

Ecole Nationale de Commerce et de Gestion

المدرسة الوطنية للتجارة و التسيير

National School of Business and Management



**REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES
A L'ENCG DE CASABLANCA**

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser au mieux les activités des étudiants au sein de l'Ecole de Commerce et de Gestion de Casablanca (ENCG-C) et de déterminer leurs obligations vis-à-vis de l'administration de l'Ecole et de son corps enseignant et leur devoir de maintenir et sauvegarder l'ensemble des biens, équipements et autres moyens constituant le patrimoine de l'Ecole.

Comme il est précisé dans le Cahier des Normes Pédagogique Nationales (CNPN) spécifique au réseau des ENCG, ce règlement informe les étudiants sur le déroulement des études et des examens au sein de l'ENCG-CASABLANCA.

Tout étudiant admis à l'ENCG de Casablanca reçoit une copie du présent règlement intérieur, en prend connaissance et s'engage **par écrit** à respecter **scrupuleusement** ses dispositions et son esprit.

CHAPITRE I : REGIME DES ETUDES

ARTICLE 1 : MISSIONS ET VOCATION DE L'ENCG DE CASABLANCA

L'Ecole de Commerce et de Gestion de Casablanca est un établissement d'enseignement supérieur universitaire ayant pour vocation tout ce qui concerne l'enseignement, la formation continue et la recherche dans les domaines du commerce et de la gestion des organisations.

Elle assure la préparation et la délivrance des diplômes nationaux suivants :

- ✚ Diplôme des Ecoles Nationales de Commerce et de Gestion ;
- ✚ Diplôme de Master; Diplôme de Master Spécialisé;
- ✚ Diplôme National d'Expert Comptable;
- ✚ Diplôme de Doctorat.

Le diplôme de l'ENCG de Casablanca est préparé et délivré dans les filières et les options ci-après :

1- Filières Parcours Gestion :

- ✚ Filière «Gestion Financière et Comptable : GFC».
- ✚ Filière «Management des Ressources Humaines : MRH».
- ✚ Filière «Audit et Contrôle de Gestion : ACG».
- ✚ Filière «Management Logistique : MALO».

2- Filières Parcours commerce :

- ✚ Filière «Marketing et Action Commerciale : MAC».
- ✚ Filière «Commerce International : CI».
- ✚ Filière «Publicité et Communication : PCOM».
- ✚ Filière « Gestion de la relation client : CRM ».

ARTICLE 2 : LES SEMESTRES ET L'ANNEE UNIVERSITAIRE

Les études en vue de l'obtention du diplôme de l'ENCG-Casablanca durent 10 semestres et sont organisées sous forme de filières et sont organisées comme suit :

- ✚ **Les quatre premiers semestres** correspondent à **une initiation aux études de gestion et de commerce**. Cette formation est axée sur l'acquisition des aptitudes fondamentales (langues et communication ; environnement économiques et juridique de l'entreprise ; culture générale de l'entreprise ; raisonnement logique ; humanités ; ...).
- ✚ **Les semestres 5 et 6** sont des **semestres de détermination** et de choix de spécialité.
- ✚ Les **six premiers semestres** constituent un tronc commun à l'ensemble des ENCG.
- ✚ **Les semestres 7, 8 et 9** sont des **semestres de spécialisation (choix des options)**.
- ✚ Le dixième semestre **S10** est consacré au stage et au projet de fin d'études.

L'année universitaire est composée de **2 semestres** comprenant chacun **16 semaines** d'enseignement et d'évaluation.

NB : Durant le cycle de formation, l'étudiant peut bénéficier à sa demande et après accord du chef d'établissement et du responsable de filière d'une année de césure à compter du 7^{ème} semestre et après validation des six premiers semestres.

Pour bénéficier de cette année de césure, l'étudiant doit :

- ✚ Valider les 6 semestres en totalité ;
- ✚ Avoir un parcours exemplaire, n'a jamais été blâmé ou pénalisé par l'Ecole durant la période des 6 derniers semestres vécus à l'Ecole;
- ✚ Etablir une demande (avant la rentrée en S7) justifiant sa motivation et son projet à réaliser durant cette année de césure (le projet devra obligatoirement être compatible avec les objectifs de la filière de son inscription) ;
- ✚ Toute autre pièce susceptible de mettre en valeur sa demande.

ARTICLE 3 : LE MODULE

Le module est l'unité fondamentale du système de formation. Il comprend un à quatre éléments de module (matière) qui peuvent être enseignés dans une ou plusieurs langues. Un élément de module peut être soit une matière enseignée sous forme de cours théoriques et/ou de travaux dirigés et/ ou travaux pratiques, soit une activité pratique consistant en des travaux sur le terrain ou projet, ou stage, ou la participation active dans l'action associative.

L'enseignement à l'ENCG-Casablanca étant de type dynamique et actif, ceci nécessite donc l'implication des étudiants dans leur propre formation par le travail et l'initiative à tous les niveaux tant en ce qui concerne les cours séminaires que les travaux de recherche et d'investigation, les stages, les conférences, les visites d'entreprises et autres manifestations culturelles, sportives ou sociales.

Ces activités pédagogiques étant obligatoires pour les étudiants, les conférences et séminaires ainsi que toutes les manifestations organisées par l'ENCG-Casablanca peuvent donner lieu à une épreuve écrite ou orale notée.

De plus, étant donné que toute formation s'avère insuffisante sans l'apport personnel de l'étudiant, il est absolument impératif que ce dernier fournisse un effort sérieux de lecture d'ouvrages, de périodiques et de journaux à caractère économique, culturel, social, scientifique ou des sujets ayant trait à la gestion des entreprises et des problématiques à caractère économique.

ARTICLE 4 : STAGES ET PROJET DE FIN D'ETUDES

Le cursus universitaire des ENCG comprend 3 stages obligatoires qui représentent, en corrélation avec les activités pratiques, 20 à 25 % du volume horaire global de la filière :

- ✚ Un stage d'initiation d'un mois minimum effectué par les étudiants durant le semestre 6
- ✚ Un stage d'approfondissement d'un mois minimum effectué par les étudiants durant le semestre 8
- ✚ Un stage de fin d'études de 3 mois minimum effectué par les étudiants durant le semestre 10.

Les rapports de stage sont examinés et notés par les professeurs chargés de l'encadrement des stages en tenant compte de l'appréciation du responsable de stage de l'entreprise.

Afin d'assurer un bon engagement de l'étudiant dans sa formation et garantir son implication et son initiative, l'étudiant doit chercher lui-même son stage. L'Ecole facilite et encourage les contacts des étudiants avec l'entreprise dans le but de faciliter l'intégration de nos lauréats dans l'environnement économique.

Le stage de fin d'études est un travail de recherche qui accompagne l'étudiant tout au long du semestre 10.

Le rapport de stage de fin d'études fait l'objet d'une soutenance devant un jury composé d'enseignants et éventuellement de professionnels.

Les modalités pratiques de réalisation des différents stages et de la soutenance du rapport de stage de fin d'études sont définies par le descriptif de la filière.

La période du stage doit être justifiée par une attestation délivrée par le responsable tuteur dans l'entreprise.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE PRESENCE

Les étudiants sont tenus d'être présents aux différents enseignements dispensés (Cours, TD, TP, séminaires, visites et stages) organisés à leur intention.

Les absences sont signalées par les professeurs de ces enseignements dans des fiches prévues à cet effet. S'agissant des visites et/ou stages en entreprise, cette tâche incombe respectivement aux tuteurs pédagogiques et professionnels.

L'absence est constatée :

- Soit par défaut d'émargement sur la feuille de présence.
- Soit par contrôle ou par sondages inopinés de présence des étudiants effectués dans les locaux d'enseignement par l'administration de l'ENCG-Casablanca ou l'enseignant responsable de l'activité en question chaque fois qu'il est jugé nécessaire.

Pour l'ENCG de Casablanca, les contrôles de présence des étudiants sont effectués de façon systématique et régulière.

Les absences aux séances de cours, de travaux pratiques et/ou et ou de travaux dirigés au cours d'une année universitaire sont sanctionnées comme il est prévu à l'article 4 ci-dessous.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 6 : REPRESENTATIVITE DES ETUDIANTS

Les étudiants sont représentés auprès de la Direction par un étudiant de chaque classe en tant que délégué et une association des élèves (ADE) qui doit participer activement avec la direction à l'animation de la vie estudiantine de l'école.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION AUX ACTIVITES PARUNIVERSITAIRES

Les activités para universitaires accompagnent tout le cursus de formation à l'ENCG-Casablanca. Elles s'inscrivent dans une stratégie qui œuvre pour permettre à l'étudiant de s'épanouir, d'apprendre à travailler en groupe et de développer son sens de créativité. Elles s'organisent autour de différents ateliers (théâtre, musique, danse...) et différentes disciplines sportives.

Les étudiants devront participer activement aux différents enseignements et autres activités parauniversitaire organisées à leur intention.

Tout étudiant est noté en fonction de son degré d'implication personnelle et de son niveau de créativité, comme il est sanctionné pour toute absence selon le système en vigueur.

L'assiduité et la participation à ces enseignements et activités sont prises en compte lors de l'attribution des notes des contrôles et la validation des semestres.

ARTICLE 8 : ASSIDUITE

L'assiduité et la présence aux enseignements et aux stages sont obligatoires.

➤ Absences

Les absences doivent être justifiées auprès du service de la scolarité qui en informe l'enseignant dans les délais fixés par le conseil de l'Ecole (au plus tard 48 H à compter de la date de la (des) séances absente(s)).

Les absences pour raison de santé doivent être justifiées par un dossier médical convaincant.

Trois absences dûment constatées et non justifiées aux séances de cours, de travaux pratiques et/ou de travaux dirigés dans un élément de module ainsi qu'un cumul de 10 heures (et au-delà) d'absence non justifiées dans différents éléments de module entraînent l'interdiction à l'étudiant de se présenter à l'examen de fin de semestre sauf dérogation accordée par le Directeur de l'ENCG C après l'examen des justifications présentées par l'intéressé (e) et l'avis du/des professeur (s) concerné (s).

Toute absence à une séance des différentes activités pédagogiques est relevée par l'enseignant, sur une feuille d'absence, qui en tiendra compte lors de l'affectation des notes du module et pendant la délibération.

L'absence à un test ou à une évaluation écrite ou orale se traduit de fait par un zéro.

La grille des motifs d'absence acceptés et les moyens de leur justification comme suit :

Motifs d'absence	Moyens justificatifs
Accident ou maladie	Un certificat médical délivré par le médecin et homologué par le centre de soin public
Hospitalisation	Une attestation d'hospitalisation
Décès d'un parent ou proche	Copie de l'attestation du décès
Convocation administrative: Police, Consulat, entretien de stage, activité socioculturelle	Copie de la convocation
Catastrophe naturelle	Laissée à l'appréciation de l'administration

Les absences excessives aux différentes activités pédagogiques peuvent être sanctionnées par les mesures disciplinaires suivantes :

Nombre d'absences lors d'un semestre	Sanction appliquée
4 absences non justifiées réparties sur plusieurs modules	Lettre de mise en demeure
3 absences non justifiées à un élément de module	Annulation de l'élément de module
5 absences non justifiées réparties à un module	Annulation du module
8 absences non justifiées	Annulation de deux modules
Un nombre d'absences justifiées et non justifiées cumulées, supérieur à 15% du volume horaire du semestre	Annulation de la session de rattrapage

➤ Retards

Les horaires des différentes activités pédagogiques sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

- ✚ Le respect des enseignements est impératif. Une ponctualité rigoureuse est demandée aux étudiants. Les étudiants arrivant en retard de moins de 10 minutes ne peuvent rejoindre les cours qu'après accord de l'enseignant ou autorisation spéciale de la Direction. Au-delà de 10 minutes, l'étudiant est interdit d'accès au cours.
- ✚ Le cumul de 5 retards justifiés dans le semestre est comptabilisé comme une (1) absence non justifiée et les sanctions en vigueur lui seront appliquées.
- ✚ En cas de retards répétés de moins de 10 minutes, l'enseignant peut refuser l'accès de l'étudiant à la salle d'enseignement.

ARTICLE 9 : RESPECT DES NORMES COMMUNES ET SANCTIONS

Les étudiants qui ne se conforment pas aux principes et règles régissant l'ENCG-Casablanca, ou qui ne respectent pas dans leur établissement les personnes et les biens, ou qui enfreignent le règlement intérieur de l'Ecole sont passibles des sanctions prévues à l'article 4 du décret N°. 06.619 du 28 Choual 1429 (28 octobre 2008) relatif au conseil de discipline concernant les étudiants (Voir B.O.N° 5684 du 20 Novembre 2008 Page : 1610).

Les objectifs éducatifs et de formation de l'ENCG- Casablanca imposent le respect de normes communes. En cas de défaillance de la part des étudiants, des sanctions sont prévues :

- ✚ Avertissement oral pour toute faute simple.
- ✚ Avertissement écrit pour toute récidive ou seconde faute simple.
- ✚ Blâme pour toute perturbation de l'ordre ou faute grave.
- ✚ Exclusion de 3 jours pour toute faute très grave ou pour tout étudiant ayant été averti oralement, par écrit ou blâmé et ayant commis une autre faute.
- ✚ Exclusion définitive pour toute faute très grave et persistance dans la perturbation et le désordre.

Par ailleurs, les fraudes et tentatives de fraude sont **sévèrement sanctionnées**. Ainsi, le **règlement prévoit les sanctions suivantes** :

- ✚ **Exclusion de 3 jours et note zéro** pour toute **tentative de fraude simple** (communication orale entre les étudiants, perturbation des examens,....).
- ✚ **Exclusion définitive** pour toute **tentative de fraude caractérisée** (usage de papier, de document ou autres supports non autorisés, téléphone portable,....). Il est à noter que lors d'une évaluation, la circulation d'un papier entre deux étudiants est considérée comme une **fraude caractérisée**. L'exclusion définitive est prononcée par le conseil de discipline.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DES ETUDIANTS

- ✚ Les étudiants doivent adopter une attitude comportementale exemplaire et véhiculer ainsi les valeurs de l'Ecole, que ce soit au sein de cette dernière ou dans les établissements d'accueil (tant au niveau d'enquêtes, de stages, de projets d'études ou de toute autre activité liée à la formation).
- ✚ Sera sanctionné tout acte d'indiscipline portant atteinte aux personnes (enseignants, personnel administratif et collègues étudiants), aux locaux et espaces de l'école ou à la patrie (constantes et système de valeurs de notre pays), de manière directe (insultes, menaces, violences, agressions, vandalismes ...) ou de manière indirecte (par téléphone, médias sociaux (facebook, google+, twitter, instagram, youtube, whatsapp, skype, ...), Internet ou autres). L'étudiant responsable de cet acte et ses complices seront traduits devant le conseil de discipline pour décider de la sanction adéquate.
- ✚ Pendant les cours et les TD/TP, tout élément perturbateur se voit exposé à de lourdes sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'Établissement.
- ✚ En cas de manquement à cette règle de conduite, l'Ecole se réserve le droit d'intervenir à l'encontre des étudiants dont les attitudes ou actes auraient pour effet de porter préjudice à sa renommée ou à l'ordre intérieur de l'Etablissement ou à l'intégrité physique ou morale de l'un quelconque de ses membres.
- ✚ Les étudiants responsables de ce genre de comportements seront traduits devant le Conseil d'Etablissement de l'Ecole (transformé en Conseil de discipline) et qui pourrait prendre contre eux les mesures disciplinaires appropriées. Toute fois et selon la gravité des faits qui leur sont reprochés, ils pourraient être, éventuellement, poursuivis en justice.
- ✚ Les étudiants sont tenus aussi d'observer et de s'informer de toute information affichée par l'Ecole relative à l'organisation des examens, des stages, des soutenances des projets de fin d'études ou toute autre information les concernant.

L'établissement dégage toute responsabilité en cas de vol ou perte de documents ou autres objets. Il dégage toute responsabilité lors des manifestations organisées par et à l'initiative des étudiants et se déroulant en dehors des locaux de l'école.

L'institution se réserve le droit d'enquêter et de poursuivre tout étudiant ayant commis un délit à l'intérieur de l'établissement ou à l'extérieur touchant l'image de l'institution.

ARTICLE 11 : DOMMAGES, DESTRUCTIONS OU DETERIORATIONS

Les bâtiments, le matériel et le mobilier de l'établissement sont placés sous la responsabilité du personnel et de la Direction de l'ENCG-Casablanca et sous la sauvegarde des étudiants.

En cas de dégradation (dommages, destructions ou détériorations) volontaire ou involontaire des locaux, des équipements ou des biens de l'Ecole par le méfait ou faute d'un étudiant, ce dernier et éventuellement sa famille, sont mis en demeure pour rembourser intégralement le montant de la réparation des dommages causés, sans préjudice le cas échéant, de poursuites disciplinaires prévues par le règlement en vigueur.

ARTICLE 12 : CONTROLE MEDICAL

Les étudiants des ENCG sont soumis périodiquement à un contrôle médical. Ce contrôle est obligatoire. En cas de maladie, l'étudiant est tenu de déposer auprès du service de scolarité dans les 48 heures qui suivent son absence, un justificatif homologué délivré ou homologué par le Ministère de la santé publique (certificat ou dossier médical. Des mesures de contre expertise peuvent être demandées).

ARTICLE 13 : RECOMMANDATIONS AUX ETUDIANTS

- ✚ L'accès de toute personne étrangère à l'école sans motif est interdit.
- ✚ L'accès à tous les locaux pédagogiques est strictement interdit aux étudiants en dehors des séquences pédagogiques. En aucun cas, les étudiants ne pourront rester dans les locaux après l'heure normale de fermeture sauf dérogation accordée par la direction.
- ✚ Les étudiants ont le droit d'accéder et de circuler sur le réseau internet. Mais toute utilisation de ce réseau qui ne respecterait pas l'objectif pédagogique fixé par les départements, serait suivie de sanctions pouvant aller jusqu'au passage devant le conseil disciplinaire de l'école. D'autre part, l'utilisation des ordinateurs portables et tout autre équipement numérique, y compris téléphones portables et tablettes, en cours, en travaux dirigés et en travaux pratiques devra être préalablement autorisée par l'enseignant.
- ✚ La diffusion vers l'extérieur, par exemple mise en ligne sur Internet, des travaux pédagogiques réalisés dans le cadre de la formation (travaux pratiques, travaux personnels à rendre, projets) devra être autorisée par le(s) enseignant(s) encadrant ces travaux. Sont concernés tous les types de documents, dont imprimés, audio et audiovisuels. (Loi 08-09 pour la protection des données à caractère personnel)
- ✚ L'utilisation du logo de l'ENCG-C est soumise à des règles strictes. Les étudiants ayant l'intention de l'utiliser sur un moyen de communication de tout type (affiche, message électronique par exemple, utilisation sur facebook, youtube, twitter, instagram, whatsapp) doivent en demander l'autorisation de la Direction.
- ✚ L'usage de la bibliothèque est soumis à une réglementation qui peut être consultée auprès de la direction de l'école.
- ✚ Les locaux sociaux sont soumis aux horaires fixés par la direction et ne peuvent être utilisés pour des réunions de tout genre, ou toute autre activité en contradiction avec le règlement intérieur de l'établissement.
- ✚ Tout affichage de tout genre est interdit s'il n'est pas autorisé par la direction.
- ✚ Toute réunion, assemblée ou activité para universitaire doit faire l'objet d'une autorisation écrite sur la base d'une demande écrite déposée auprès de la direction auparavant.
- ✚ La protection de l'équipement, la propreté et le bon état des locaux de l'établissement est l'affaire de tous et devront être respectés. Toute dégradation des locaux et du matériel entraînera des poursuites à l'encontre de celui ou celle qui en est la cause.

ARTICLE 14 : INTERDICTIONS

Sont strictement interdits aux étudiants :

- ✚ De fumer au sein des locaux de l'ENCG-C (Dahir n° 1-91-112 du 27 moharrem 1416 (26 juin 1995) portant promulgation de la loi n° 15-91 relative à l'interdiction de fumer).
- ✚ La détention et la consommation de boissons alcoolisées.
- ✚ Toute détention des produits stupéfiants de toute nature (chicha, hachich, vin, alcool, « Karkoubi », psychotropes, ...).
- ✚ L'introduction dans les locaux de l'école de personnes étrangères sauf des invités avec autorisation de la Direction.
- ✚ L'introduction dans les locaux de l'école d'animaux.
- ✚ L'introduction des vélos, des cyclomoteurs et des voitures.
- ✚ La production ou reproduction de documents n'ayant pas un intérêt pédagogique bien clair.
- ✚ La tenue de réunions sans autorisation expresse de la Direction.
- ✚ La détention d'armes ou de tout engin dangereux.

Toute infraction à ces interdictions fera l'objet d'une sanction disciplinaire majeure par le conseil de discipline de l'Ecole et d'une poursuite judiciaire.

ARTICLE 15 : LES TELEPHONES PORTABLES, LES APPAREILS DE PHOTOS OU TOUT AUTRE APPAREIL NON AUTORISE EN COURS

- ✚ L'usage des téléphones portables pendant les cours, les TD, les TP, les conférences ou toute autre activité pédagogique est formellement interdit.
- ✚ Avant d'accéder aux amphis et/ou aux salles de cours, les téléphones portables doivent être éteints.
- ✚ Toute infraction à cette interdiction fait l'objet d'un avertissement. Toute récidive peut être sanctionnée par le conseil de discipline.
- ✚ Tout manquement à cette règle donne droit à confiscation définitive des portables par la direction.
- ✚ Lors des évaluations, l'utilisation du téléphone portable est considérée comme une tentative de fraude.

ARTICLE 16 : VESTIMENTAIRE

Les étudiants doivent s'habiller d'une manière décente reflétant à la fois le respect de soi et des autres. Les vêtements doivent être propres, en bon état et doivent être portés convenablement et soigneusement. Pour maintenir le niveau de décence qui va de soi dans une école nationale, les sous-vêtements et les décolletés ne doivent jamais être visibles.

- Les chapeaux et casquettes ne doivent pas être portés au sein de l'école.
- Les coiffures doivent être présentables et soignées. Les cheveux ne doivent pas être colorés d'une couleur qui n'est pas naturelle et/ou qui est trop agressive.
- Les vêtements déchirés sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école, en stage, pendant les conférences ou durant toute mission à l'extérieur de l'école.

CHAPITRE III : EVALUATION DES CONNAISSANCES ET DES APTITUDES

ARTICLE 17 : EVALUATION DES CONNAISSANCES

L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme d'un contrôle continu et d'un examen final. Le contrôle continu qui peut prendre la forme d'examens, de tests, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen d'évaluation fixé dans le descriptif.

Les étudiants sont tenus de se présenter aux examens susmentionnés sans être munis d'appareils de communication (téléphone portable, tablette, montre ou tout autre moyen permettant d'envoyer ou de recevoir des informations de quelque nature que ce soit). Toute infraction fait l'objet d'une lourde sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

Le refus de passer un contrôle ou examen même s'il s'agit de toute la filière ou de toute la promotion entraîne systématiquement l'attribution de la note zéro pour ce contrôle ou examen. Quitter la salle sans remettre la feuille d'examen ou le rapport exigé entraîne aussi systématiquement la note zéro, pour l'examen ou le contrôle en question.

ARTICLE 18 : MODALITES D'ORGANISATION DES CONTROLES, DE SAISIE DES NOTES ET DE DELIBERATION

- ✚ Les modalités de contrôle sont propres à chaque module (ou à ses éléments) et figurent sur les descriptifs des filières.
- ✚ Pour chaque module (et/ou élément de module), des contrôles continus et un examen de fin de semestre sont prévus.
- ✚ La programmation des contrôles continus et des examens de fin de semestre font l'objet d'un calendrier établi par la commission pédagogique de l'Ecole au début de chaque semestre et communiquée aux étudiants.
- ✚ Après chaque contrôle, les listes de notes sont déposées au service des affaires pédagogiques dans les délais prévus par la commission pédagogique.
- ✚ Après les délibérations, l'administration publie, par voie d'affichage, les procès-verbaux des délibérations sur lesquels sont consignés tous les éléments d'évaluation des étudiants.
- ✚ **Toute absence à un contrôle et/ou un examen sera sanctionnée par la note zéro.**
- ✚ La note moyenne du module est calculée sur la base des notes finales des éléments du module le constituant après pondération.

ARTICLE 19 : MODALITE DE CONSULTATION DES COPIES

Tout étudiant a le droit de consulter sa copie d'examen en présence de l'intervenant dans la matière et formuler éventuellement des réclamations et doléances, à condition de faire une demande écrite à Monsieur le Directeur pour consultation de leurs copies d'examens corrigées qui va la transmettre au coordonnateur du module.

La demande de consultation de la copie ne pourra se faire qu'après l'affichage des résultats des évaluations du semestre et dans un délai de 48 heures.

Après avoir déposé la demande dans les délais, les Enseignants sollicités, pour la consultation des copies d'examens corrigées, vont fixer une date pour recevoir les étudiants concernés, dans la semaine qui suit l'expiration du délai des 48 heures avant le contrôle de rattrapage.

L'étudiant doit assumer la note recalculée après vérification. La procédure de révision de note peut entraîner l'une des trois conséquences suivantes :

- ✚ le maintien de la note initiale,
- ✚ augmentation de la note initiale,
- ✚ diminution de la note initiale.

ARTICLE 20 : SYSTEME DE NOTATION

Chaque élément de module est sanctionné par une note finale correspondant à la formule suivante:

$$\text{Note finale} = 0,4 A + 0,6 B$$

A: représente la note moyenne des notes obtenues aux différents contrôles continus.

B : représente la note obtenue à l'examen de fin de semestre.

ARTICLE 21 : EVALUATION DES STAGES

Les stages sont pris en considération pour la validation des semestres et pour l'obtention de diplôme de l'Ecole. Ils sont notés de 0 à 20.

Les stages d'initiation (fin S6) et d'approfondissement (fin S8) sont validés le professeur encadrant. Pour le stage de fin d'études, si la note est inférieure à 10 sur 20 l'étudiant est astreint à refaire le stage.

La période de stages doit être justifiée par une attestation délivrée par le responsable tuteur dans l'entreprise.

CHAPITRE IV : OBLIGATIONS DES ETUDIANTS FACE A L'EXAMEN

ARTICLE 22 : ACCES DES CANDIDATS AUX SALLES / AMPHIS DES CONTROLES ET DES EXAMENS

Les étudiants doivent consulter les plannings des examens et prendre note de leurs numéros d'examens, des horaires et des locaux suffisamment à l'avance. Ils doivent se présenter aux lieux d'examen qui leurs sont affectés 20 minutes au moins avant le début des épreuves munis de leurs cartes d'étudiants.

L'accès à la salle d'examen est refusé à tout candidat retardataire qui se présente après la distribution des sujets si ce retard excède un quart d'heure.

Aucun étudiant n'est autorisé à se déplacer ou à quitter momentanément ou définitivement la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve une fois les sujets distribués. Au bout de ce temps, les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle ne pourront y être autorisés qu'à titre exceptionnel et un par un

ARTICLE 23 : DEVOIRS DE L'ETUDIANT FACE A L'EXAMEN

L'étudiant doit être muni de tous matériels nécessaires pour l'examen et il doit :

- inscrire son nom et son numéro d'examen sur la copie d'examen ;
- n'utiliser que les matériels et documents autorisés;
- ne pas troubler le bon déroulement de l'épreuve;
- respecter les délais (prévus précédemment selon la durée de l'épreuve) pour pouvoir quitter la salle ;
- remettre la copie d'examen avant de quitter la salle et signer la feuille de présence.

ARTICLE 24 : FRAUDES AUX EXAMENS ET CONTROLES

Les contrôles et les examens doivent se dérouler dans un esprit d'égalité et de loyauté entre les étudiants. Par conséquent une surveillance active et continue constitue un moyen efficace de dissuasion.

Pendant les contrôles et les examens, il est **interdit** de :

- ✚ de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur;
- ✚ d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve;
- ✚ d'utiliser les téléphones portables ou tout appareil ou instrument similaire.
- ✚ Les sacs et les objets lourds ou encombrants doivent être déposés à l'entrée de la salle/Amphi ou en bout de rangée.

L'auteur ou les auteurs de tentative de fraude ou de fraude dûment constatée et attestée par un rapport du ou des surveillants seront traduits devant le Conseil de l'Etablissement qui se réunit en Conseil de discipline. Ce dernier peut prononcer l'une des sanctions réglementaires qui peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Etablissement.

CHAPITRE V : VALIDATION DE MODULES, SEMESTRES ET EXAMENS DE RATTRAPAGE

ARTICLE 25 : VALIDATION DE MODULE

Un module est acquis soit par validation, soit par compensation :

- ✚ **Un module est acquis par validation** si sa note est supérieure ou égale à **10/20** et si aucune note de l'un des éléments le composant n'est inférieure à **6/20**.
- ✚ **Un module est acquis par compensation**, si la moyenne du semestre est supérieure ou égale à **10/20** et si aucune moyenne d'un module de ce même semestre n'est **inférieure à 06/20** et si aucune note des éléments n'est **inférieure à 06/20**.

ARTICLE 26 : VALIDATION DES SEMESTRES

- ✚ Le semestre est considéré comme étant validé si la moyenne des notes obtenues dans les modules du semestre est supérieure ou égale à **10/20** et si aucune moyenne de l'un de ces modules n'est inférieure à **06/20** et à condition qu'aucune des notes des éléments de ce même module ne soit inférieure à **06/20**.
- ✚ Toutefois les semestres 7, 8, 9 et 10 ne sont pas éligibles au système de compensation.

ARTICLE 27 : CONTROLE DE RATTRAPAGE

Les étudiants, n'ayant pas validé un module, sont autorisés à passer un contrôle de rattrapage selon les modalités suivantes :

- ✚ Une note minimale de module de **05/20** est, néanmoins, exigée pour qu'un étudiant soit autorisé à passer ce contrôle de rattrapage.
- ✚ Une note minimale de l'élément de module de **03/20** est, néanmoins, exigée pour qu'un étudiant soit autorisé à passer ce contrôle de rattrapage.
- ✚ Les étudiants peuvent conserver, pour ce rattrapage, les notes obtenues dans les éléments du module qui sont supérieures ou égales à **10/20**.

Tout étudiant qui n'a pas validé un module se voit dans l'obligation de repasser le module en question une seconde fois l'année qui suit. Toutefois, il capitalise les notes des éléments de ce même module qui sont supérieures ou égales à **10/20**.

ARTICLE 28 : CONDITIONS DE PASSAGE

Concernant les quatre premiers semestres, le passage d'une année à l'autre est conditionné par :

- ✚ **L'inscription en S3 et S4** ne peut se faire que si l'étudiant a validé au moins sept (07) modules sur (08) des semestres précédents (S1 et S2). Le module restant, étant un module de réserve.
- ✚ **L'inscription en S5 et S6** ne peut se faire que si l'étudiant a validé au moins sept (07) modules sur (08) des semestres précédents (S3 et S4). Le module restant, étant un module de réserve.
- ✚ **L'inscription en S7 et S8** ne peut se faire que si l'étudiant a validé les semestres précédents (S5 et S6).

- ✚ **L'inscription en S9 et S10** ne peut se faire que si l'étudiant a validé au moins six (06) modules sur (08) des semestres précédents (S7 et S8). Les modules restants, étant des modules de réserve.

Par ailleurs les étudiants, n'ayant pas validé plus d'un module en première et deuxième année et plus de deux modules en troisième et quatrième année, peuvent toutefois adresser une demande de dérogation à Mr le directeur, sollicitant le passage en année supérieure.

ARTICLE 29 : CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX MODULES D'UN SEMESTRE

Conformément au paragraphe «b» RG3 du CNPN :

- ✚ Les étudiants, n'ayant pas validé plus d'un module en première et deuxième année et plus de deux modules en troisième et quatrième année, peuvent toutefois adresser une demande de dérogation à Mr le directeur, sollicitant le passage en année supérieure.
- ✚ L'inscription aux modules d'un semestre nécessite la satisfaction de pré-requis de ces modules, spécifiés dans leurs descriptifs correspondants.
- ✚ Un module acquis par compensation conformément à la norme RG7 satisfait la condition de pré-requis pour l'inscription dans un autre module.
- ✚ Dans la limite des semestres de réserve, et sauf dérogation octroyée par le chef de l'établissement, l'étudiant s'inscrit, au plus, deux fois à un même module.
- ✚ Sauf dérogation du chef de l'établissement, l'étudiant bénéficie, au maximum de trois semestres de réserve à compter du 5^{ème} semestre.
- ✚ Les étudiants admis avec un module en crédit bénéficieront pour ce module d'un système de tutorat, ils passent l'examen final pour valider ce module.
- ✚ Les modalités d'organisation et de déroulement du système de tutorat sont définies par la commission pédagogique de l'établissement,
- ✚ L'étudiant est tenu de réussir le module en crédit en y obtenant au moins la note de 10/20 l'année suivante, sans quoi il ne pourra pas passer au niveau supérieur sauf dérogation du chef de l'établissement, et ce quelque soit le résultat de l'année en cours

CHAPITRE VI : OBTENTION DU DIPLOME DES ECOLES NATIONALES DE COMMERCE ET DE GESTION

ARTICLE 30 : CLASSEMENT DES LAUREATS

Le classement des étudiants ayant validé les dix (10) semestres, se fait par spécialité et par filière, selon l'ordre de mérite obtenu en application de la formule suivante : $(C + D)/2$ C = Moyenne générale des semestres (S7 + S8);
D = Moyenne générale des semestres (S9 + S10).

Une filière du cycle des écoles nationales de commerce et de gestion (ENCG) est validée si l'une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- ✚ Tous les modules de la filière sont validés.
- ✚ Tous les semestres sont validés.

Une filière validée donne droit au Diplôme des Ecoles Nationales de Commerce et de Gestion, en précisant la filière.

Ce diplôme est délivré avec l'une des mentions suivantes :

- ✚ « **Très bien** » si la moyenne générale des notes des modules est **au moins égale à 16/20**.
- ✚ « **Bien** » si cette moyenne est **au moins égale à 14/20 et inférieure à 16/20**.
- ✚ « **Assez bien** » si cette moyenne est **au moins égale à 12/20 et inférieure à 14/20**.
- ✚ « **Passable** » si cette moyenne est **au moins égale à 10/20 et inférieure à 12/20**.

ARTICLE 31 : JURYS ET DELIBERATIONS

➤ **Jury du semestre**

Pour chaque filière et pour chaque semestre, le jury du semestre est composé :

- ✚ du chef de l'établissement ou de son représentant ;
- ✚ du coordonnateur pédagogique de la filière ;
- ✚ des coordonnateurs des modules de la filière constituant le semestre en question ;
- ✚ des enseignants assurant l'enseignement et l'encadrement de ces modules.

Après délibérations, pour chacun des modules précités, le jury arrête la liste des étudiants ayant validé ou acquis par compensation le module. Par la suite, il communique à la commission d'orientation de l'établissement les appréciations et les propositions relatives à l'orientation ou à la réorientation des étudiants concernés.

Le jury élabore un procès verbal, visé par les membres du jury. Les résultats des délibérations sont portés à la connaissance des étudiants.

➤ **Jury de la filière**

Pour l'attribution du diplôme, le jury des délibérations de chaque filière est composé :

- ✚ du chef de l'établissement ;
- ✚ du coordonnateur pédagogique de la filière ;
- ✚ des coordonnateurs des modules de la filière ;
- ✚ des autres enseignants participant à la formation.

Après les délibérations, le jury arrête la liste définitive des étudiants admis au diplôme de la filière et attribue les mentions en fonction des dispositions de l'article 26.

Le jury élabore un procès verbal, visé par les membres du jury. L'admission ou l'ajournement des étudiants sont prononcés après délibération du jury.

Les résultats des délibérations sont communiqués aux étudiants par voie d'affichage.

ARTICLE 32 : MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement peut connaître, le cas échéant, quelques transformations par décision du conseil de l'école. Tout étudiant, quelle que soit l'année, est tenu de respecter la version amendée.

La Direction de l'ENCG-Casablanca veillera à ce que le règlement intérieur soit signé par les étudiants de l'école au moment de leur première inscription et appliqué à tous les étudiants dès sa signature.